

## **RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2022**

### **ARTICLE 1 – LE TERRITOIRE**

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Nostang et concerne tous les lieux publics et libres d'accès : une rue, un quartier, une place, la côte ou toute la commune...

### **ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS**

Toute personne résidant, travaillant ou scolarisée dans la commune, qui se sent impliquée dans la vie de la commune de manière individuelle ou collective, à partir de 6 ans.

### **ARTICLE 3 – LES THEMES**

- Solidarité/citoyenneté
- Environnement/cadre de vie
- Équipements/aménagements
- Prévention/sécurité
- Éducation/jeunesse
- Culture/patrimoine

### **ARTICLE 4 – LE MONTANT ALLOUÉ**

Le budget participatif 2022 dispose d'une enveloppe de 15 000 € pour la réalisation de 1, 2 ou 3 projets. Cette enveloppe est proposée au budget 2022 de la commune de Nostang. Les projets présentés doivent se situer dans une fourchette de 0 à 12 000 € (le montant alloué au budget participatif et sa répartition sont révisables chaque année).

### **ARTICLE 5 – UN COMITÉ DE SUIVI**

Le budget participatif est administré par un comité de suivi, composé du Maire, de 3 Élu.e.s, la Directrice générale des services et un Agent de la commune.

A partir de la seconde année, les vainqueur de l'année précédente peuvent intégrer le comité de suivi. Les membres du comité et Élus ne peuvent pas être porteur de projets.

### **ARTICLE 6 – CALENDRIER**

#### **1 – Lancement de la communication:**

Courant décembre, via le bulletin municipal et début janvier, par voie de presse, affichage, site internet de la mairie, panneau pocket, et un courriel sera adressé à toutes les associations et écoles.

#### **2 – Dépôt des projets**

Le formulaire de dépôt d'un projet sera disponible début janvier 2022.

**Date limite de dépôt : 7 mars 2022.**

### **3 – Étude des projets**

Le comité examine la recevabilité des projets et étudie avec les services techniques de la commune la faisabilité de ceux-ci.

### **4 – présentation et lancement du vote citoyen**

A partir du 1er avril 2022 : Mise en ligne des projets, exposition.

Soirée de présentation : vendredi 8 avril 2022

Du 8 avril au vendredi 29 avril : vote

## **ARTICLE 7 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE**

### **1 – Lancement de l'appel à projets**

La communication se fera via le bulletin municipal, le site de la commune, panneau pocket, presse, courriel aux associations et écoles et éventuellement une réunion de présentation. Les personnes intéressées peuvent recueillir des informations à la mairie et par mail : [mairie@nostang.fr](mailto:mairie@nostang.fr).

### **2 – Dépôt des projets**

De début janvier 2022 jusqu'au 7 mars 2022, les participants peuvent déposer leur projet - 1 seul projet par personne ou collectif.

Modes de dépôt :

- Par courriel à : [mairie@nostang.fr](mailto:mairie@nostang.fr)
- A l'accueil de la mairie

Chaque projet doit obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet et disponible en mairie, sur demande par courriel ou encore téléchargeable sur le site internet de la mairie. Les porteurs de projet peuvent joindre des photos, un schéma ou une vidéo de présentation du projet. Pour être validé, le formulaire doit être renseigné intégralement.

### **3 – Étude de recevabilité**

L'étape des dépôts terminée, le comité de suivi et les services de la commune compétents réalisent une étude de recevabilité des projets. Leur rôle est de contrôler que les projets sont éligibles vis-à-vis des critères.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- Projet respectant l'intérêt général
- Projet respectant les compétences communales
- Projet localisé sur la commune
- Projet réalisable en 18 mois
- Projet non existant ou en cours
- Projet respectant les valeurs laïques et républicaines, non discriminatoires, non diffamatoires
- Projet n'engendrant pas ou peu de coût de fonctionnement
- Projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement
- Projet d'un coût maximum 12 000 €
- Projet déposé au plus tard le 7 mars 2022

#### **4 – Vote**

Pour pouvoir voter, il faut être habitant de Nostang et avoir au moins 6 ans.

- Chaque votant s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Le comité se réserve le droit d'annuler des votes en cas d'irrégularité.
- Le vote (à bulletin secret) se fait en déposant le bulletin de vote complété dans une urne à l'accueil de la mairie (le bulletin de vote est à disposition en mairie et en téléchargement sur le site de la mairie). Chaque votant doit émarger lors de son vote.
- Chaque votant a la possibilité de faire trois choix; le 1<sup>er</sup> choix obtient 3 points, le 2<sup>ème</sup> 2 points et le 3<sup>ème</sup> 1 point.

#### **5 – Annonce des projets retenus**

Après consultation du comité, la commune annonce les projets les plus plébiscités qui seront financés par le budget participatif, par une communication par les médias, site internet, bulletin municipal voire un évènement avec remise officielle des résultats aux porteurs des projets gagnants et participants qui doivent être prévenu.e.s en amont.

#### **6 – La réalisation des projets**

Dès le vote du budget, la commune lancera la réalisation des projets sélectionnés conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

Au cours de la réalisation du projet, selon son objet, les porteurs des projets lauréats peuvent être invités à prendre part à leur réalisation, leur implication pourra être sollicitée si elle est nécessaire et utile ou si elle est un des éléments majeurs du projet.

Sur l'équipement ou l'aménagement public, une plaque pourra indiquer que celui-ci a été réalisé dans le cadre du budget participatif de Nostang.

#### **7 – Évaluation du budget participatif**

Ce premier budget participatif 2022 est une expérimentation qui sera évaluée par le comité et la municipalité.